



DELIBERATION

2026/21

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-six le 17 juin, à 10 heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Buire, au siège de la Communauté de communes des Trois Rivières, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 16, Présents : 14, Représentés : 2, Votants : 16

Étaient présents : M. Sylvain BOURGEOIS, M. Olivier CAMBRAYE, M. Fabien COQUELET, Mme Maryse DELACHE, M. Pierre DIDIER, Mme Bernadette HEDIART, M. Vincent LAMOUREUX, Mme Caroline LOMBARD, Mme Stéphanie MACON, Mme Christelle MAES, M. Yannick MARLANT, Mme Claudile MATHIEU, M. Jean-Jacques THOMAS et M. Régis TRICOTEAUX.

Étaient représentés : M. Bertrand DUFERME par Mme Marie-Claire FORTIN, M. Thomas HENNEQUIN par M. Gilles QUEILLE.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Marie-Claire FORTIN.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Le Comité syndical est invité à procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants représentant les 4 Communauté de communes du Pays de Thiérache pour constituer la commission d'appel d'offres.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule à scrutin secret.
Le vote a donné les résultats suivants :

Membres titulaires

Mme Bernadette HEDIART
M. Fabien COQUELET
Mme Caroline LOMBARD
M. Jean-Jacques THOMAS
Mme Marie-Claire FORTIN

Membres suppléants

M. Bertrand DUFERME
M. Pierre DIDIER
Mme Christelle MAES
Mme Claudile MATHIEU
M. Olivier CAMBRAYE

La Commission d'Appel d'Offres est donc composée comme suit :

Président : M. Olivier CAMBRAYE,

Membres titulaires

Mme Bernadette HEDIART
M. Fabien COQUELET
Mme Caroline LOMBARD
M. Jean-Jacques THOMAS
Mme Marie-Claire FORTIN

Membres suppléants

M. Bertrand DUFERME
M. Pierre DIDIER
Mme Christelle MAES
Mme Claudile MATHIEU
M. Olivier CAMBRAYE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache,

PREND ACTE que, conformément à l'article L22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire et assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier CAMBRAYE

Secrétaire de séance



Marie-Claire FORTIN

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 002-200051118-20260617-21_2026-DE